



No.	CF-2011-16	1/1
Date d'émission	29 juin 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-16

Sujet : Fausse alerte de défectuosité du système d'antigivrage des ailes

En vigueur : 21 juillet 2011

Applicabilité : Bombardier Inc. aéronefs :
Modèle CL-600-2A12, numéros de série 3001 à 3066
Modèle CL-600-2B16, numéros de série 5001 à 5194

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu plusieurs rapports selon lesquels le déclenchement du système d'antigivrage des ailes pendant la circulation à la surface et le décollage génèrait des messages de fausse alerte d'échec d'antigivrage. Ces messages activeront l'avertissement principal qui peut causer l'interruption du décollage, ce qui dans certaines conditions peut être dangereux.

La présente consigne rend obligatoire une modification du câblage du système d'antigivrage des ailes afin d'éliminer les occurrences de fausse alerte.

Mesures correctives : Dans les 400 heures de temps dans les airs ou dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, selon la première de ces éventualités, modifier le câblage du système d'antigivrage des ailes conformément au bulletin de service (BS) 601-0608 de Bombardier aéronautique révision 01, en date du 27 juin 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

Le fait de se conformer à la version original du BS 601-0608, en date du 24 août 2010, permet de satisfaire aux exigences de cette consigne.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.